



## Dans le secteur de l'agriculture

**Le secteur agricole concentre 19% des émissions nationales de gaz à effet de serre et en fait le second émetteur de GES en France. L'objectif de réduction des émissions de GES, fixé par les budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) dans cette filière est de -18% entre 2015 et 2030.**



# La mutation du secteur agricole



S'il est un secteur où il est de bon augure d'embrasser les technologies de pointe en matière de photovoltaïque, c'est bien le secteur agricole. Avec ses multiples exploitations (élevage, céréalière, viticole, arboricole), leurs bâtiments et abris de stockage, aux dimensions conséquentes, voire gigantesques selon les pays, et disséminées sur l'ensemble des continents, elles se révèlent être autant d'opportunités à coiffer de panneaux solaires et à exploiter au sol avec les fermes solaires.

**Le terme récent d'agrivoltaïsme, faisant référence à production agricole et électricité, résume les attentes dans cette filière et les synergies qui s'y opèrent.**

En France, 15% du parc photovoltaïque est installé sur des terrains agricoles. Inventé dans l'Hérault en 2010, l'agrivoltaïsme superpose ombrières photovoltaïques à 4-5 mètres du sol et cultures agricoles au sol.

Ces installations vont se **densifier** car :

- les rendements sont identiques,
- la consommation d'eau baisse pour irriguer les cultures,
- et elles produisent de l'énergie propre.

En retour, l'agriculteur perçoit un complément de revenu, sous forme de rente à un prix fixé, versé par l'entreprise gestionnaire des panneaux, pour l'électricité produite en surplus.



Une installation photovoltaïque est dite "agrivoltaïque" lorsque les panneaux solaires, parfois mobiles en fonction du soleil, sont installés sur des parcelles où l'activité agricole reste majoritaire.

L'agrivoltaïsme répond à 4 conditions indépendantes :

- adaptation au changement climatique (sécheresse),
- accès à une protection contre les aléas météorologiques (pluie, vent, inondations),
- amélioration du bien-être animal (abri, circulation sous les panneaux),
- agronomie pour les besoins des cultures.

**Le décret du 9 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme étend la production de l'électricité solaire sur des terrains considérés comme « incultes ».**

**Les transitions opérées dans le secteur agricole constituent une dynamique majeure dans le déploiement de la SNBC, dont l'un des axes phares est de réduire fortement les émissions non liées à la consommation d'énergie.**